

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 8
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 041-214101446-20230705-D34EMPRMAISON-DE

Date de convocation : 27 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX,
Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, Cl. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON,
Mme M-H. HUON.

Pouvoirs : B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSON
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
M-H. HUON à B. VIGREUX
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

EMPRUNT – ACHAT MAISON

M. le Maire aborde l'intérêt majeur d'acquérir, pour la commune de Monteaux, la maison située au Centre Bourg, parcelle cadastrée C406 pour une contenance de 245 m² qui permettrait de dégager le secteur et mettre en valeur l'épicerie.

Il expose ensuite les avantages et les inconvénients à acquérir cette maison.

Dit que ce bien devra être rénové pour répondre aux normes en vue d'y installer l'agence postale communale. Que la cour devra être réaménagée pour l'insérer au parking des commerces existant. Ce qui porterait le coût des travaux à environ 140 000 €, en sus de l'achat de la maison.

Puis, il relate son entretien avec M REGNARD Jean-Michel, propriétaire de la maison dont le prix de vente avait été annoncé à 120 000 € sur le site des petites annonces.

Dit que lors de la négociation, il a été proposé à M. REGNARD une offre à 105 000 €.

M. REGNARD Jean-Michel a annoncé en retour qu'il portait son prix de vente à 118 000 €.

M. le Maire présente ensuite au Conseil les éléments d'évaluation des marges de manœuvre en matière d'investissement de la commune pour les années à venir.

Compte-tenu du prix annoncé par M. REGNARD, M. le Maire propose au Conseil de décliner l'offre et dit que la possibilité de souscrire un emprunt devient caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de surseoir à l'acquisition de cette maison.
Dit que, dans ces conditions, l'emprunt ne peut être souscrit.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 041-214101446-20230705-D34EMPRMAISON-DE



Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 11.07.2023
Reçu à la Préfecture le 11.07.2023
Rendu exécutoire le 11.07.2023
Affiché et/ou notifié le 11.07.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

N°33

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

Date de convocation : 27 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 041-214101446-20230705-D33RAPPACTAGGLO-DE



L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes : L. NADOU-CHAUSSE, Cl. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, Mme M-H. HUON.

Pouvoirs : B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSE
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
M-H. HUON à B. VIGREUX
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - AGGLOPOLYS

Le Président d'Agglopolys, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités a remis un rapport aux maires de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif sur support d'une clé USB et du rapport du CIAS qui doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La communauté d'agglomération de Blois a donc remis ce rapport d'activité 2022 ainsi que le compte administratif et le rapport du CIAS du Blaisois qui ont été ensuite remis par la commune à chaque conseiller municipal.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte de la transmission desdits rapports et de leur communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la transmission des rapports d'activité 2022 visé à l'article L 5211-39 du CGCT et de ces communications faites en séance publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE




Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 11.07.2023
Reçu à la Préfecture le 11.07.2023
Rendu exécutoire le 11.07.2023
Affiché et/ou notifié le 11.07.2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 041-214101446-20230705-D34VENTSENTIER-DE



Date de convocation : 27 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaients présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX,
Mmes : L. NADOU-CHAUSSEON, Cl. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents : MM. B. SALESSE, Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON,
Mme M-H. HUON.

Pouvoirs : B. SALESSE à L. NADOU-CHAUSSEON
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
M-H. HUON à B. VIGREUX
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

VENTE SENTIER RURAL « LA NOTAIRE »

Vu la délibération n°22-2023 en date du 24 mai 2023 relative à la désaffectation du sentier rural « La Notaire » et vente.

Vu l'arrêté n°31-2023 en date du 1^{er} juin 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la désaffectation en vue de l'aliénation du sentier rural au lieudit « La Notaire ».

Vu l'enquête publique réalisée du 20 juin au 4 juillet 2023 inclus.

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 4 juillet 2023.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 5 juillet 2023.

Considérant que la procédure d'enquête publique suite à cette aliénation a été effectuée conformément à la réglementation.

Considérant que l'enquête n'a été marquée par aucun incident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la vente du sentier rural situé au lieudit « La Notaire ».

Décide de conférer tous pouvoirs à M. le Maire et en cas d'empêchement de M. le Maire, à ses 1er ou 2ème adjoint pour signer l'acte authentique.

Dit que les frais du notaire et autres frais liés à la vente du sentier seront à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ph. Dambrine', written over the official seal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 041-214101446-20230705-D34VENTSENTIER-DE



Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ch. Palcowski', written below the printed name.

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 11.07.2023
Reçu à la Préfecture le 11.07.2023
Rendu exécutoire le 11.07.2023
Affiché et/ou notifié le 11.07.2023